



92 Montée de la Mairie- 73460 TOURNON
04 79 38 51 90 - mairie@tournon-savoie.com
<http://www.tournon-savoie.com>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2026

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX

LE VINGT SIX MARS A 19H00

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Date convocation	Date affichage	N° délibération
16/03/2026	16/03/2026	2026/17

Présents : BERTHET Sandrine, CARMONA David, CHARDONNET Emilie, CHEVRIER-GROS Anne-Lise, COMBAZ BEN ARIBA Shaina, FLORES Patrice, LASSIAZ Fabienne, MARCHI Arnaud, MURAZ-DULAURIER Gilles, OMELTCHENKO Luc, RIMBOUD Christelle, TRABICHET Jerry

Excusés : DELATTRE Carole (*pouvoir G. MURAZ-DULAURIER Gilles*), LASSIAZ Zakari (*pouvoir F. LASSIAZ*), CHATELAIN Eric (*pouvoir S. BERTHET*)

Secrétaire : RIMBOUD Christelle

A 19h00, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION N°2026/17

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 44,30% par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Madame le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

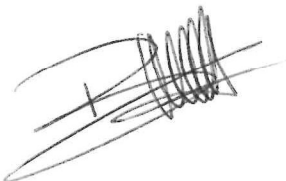
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 44.3 % par référence au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), correspond à la strate de la population de Tournon, à savoir de 500 à 999 habitants.
- ✓ **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

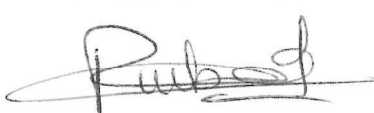
Fonction	Nom	Taux
1 ^{er} adjoint	OMELTCHENKO Luc	10,95 %
2 ^{ème} adjoint	RIMBOUD Christelle	10.95 %
3 ^{ème} adjoint	CARMONA David	10.16 %
4 ^{ème} adjoint	CHEVRIER-GROS Anne-Lise	10.16 %
Conseiller délégué	DELATTRE Carole	2,43 %
Conseiller délégué	LASSIAZ Zakari	2,43 %

- ✓ **DÉCIDE** Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ **DÉCIDE** Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- ✓ **PRÉCISE** qu'exceptionnellement, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire, à savoir le 21 mars 2026 ;
- ✓ **PRÉCISE** Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

Le Maire,
Sandrine BERTHET



Le secrétaire de séance
Christelle RIMBOUD



Transmis au contrôle de légalité
Le 27 MARS 2026

Publié le 27 MARS 2026